



# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 – DEFINITION DU ROLE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION &amp; DE LA CLECT</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE 2 – HISTORIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DESCHARGES TRANSFEREES</b>	<b>7</b>
<b>I.</b>	
1. 2017 : Zones d'activités :	9
2. 2018 : SIARB :	10
3. 2018 : SDIS	11
4. 2018 : Voirie	12
5. 2018 : Chemins de randonnée	15
6. 2018 : SNSM	16
7. 2018 : Ramassage des algues	17
8. 2018 : Candélabre ZA Synergie	18
9. 2019 : Médiathèque du Molay-Littry	18
10. 2019 : Point info 14 Balleroy-sur-Drôme et Trévières	19
11. 2019 : Gymnases Isigny-sur-Mer et Le Molay-Littry	21
12. 2019 : Transport scolaire – Syndicat intercommunal du collège de la Mine, Syndicat intercommunal du collège de Trévières et Sivom du Caumontais	23
13. 2021 : IFER Eolien	24

## Préambule

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2022 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues/prélèvements au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues/prélèvements opérés au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision des attributions de compensation ;
- L'évolution des charges nettes (ou des recettes) des compétences transférées.

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, est l'occasion d'identifier le niveau de retenue et le niveau de dépenses des compétences ; pour autant la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'appréhender la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences.

Ce travail est l'occasion de rappeler en transparence l'origine des corrections opérées sur les montants d'attributions de compensation communales pouvant expliquer les écarts constatés entre communes.

# PARTIE 1 – DEFINITION DU ROLE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION & DE LA CLECT

## I. Un outil de neutralisation des jeux de transferts financiers entre les membres de l'ensemble intercommunal

Lors de la fusion des 3 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom a été créée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), date à laquelle a été mis en place le mécanisme d'Attributions de Compensation.

A noter qu'avant la fusion, les CC de Trévières et de Balleroy Le Molay Littry étaient au régime de la Fiscalité Additionnelle (FA) et la CC Isigny-Grandcamp, au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

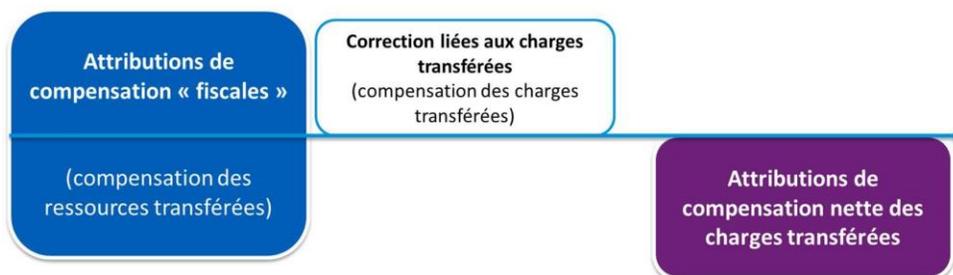
L'attribution de compensation est un véhicule financier obligatoire, propre au régime fiscal de la FPU, qui assure la compensation des transferts de ressources ou de charges entre les membres de l'ensemble intercommunal (communes et communauté de communes).

L'attribution de compensation est l'outil de compensation des charges transférées lors de chaque transfert ou restitution de compétences entre communes et communauté de communes.

Lorsqu'une compétence transférée était exercée par une commune, quel que soit le mode de gestion, l'ensemble des moyens communaux attachés à la compétence sont transférés à la communauté.

Afin de donner à cette dernière les moyens d'assumer le coût de ces services et équipements, une retenue est opérée sur l'AC de la commune concernée.

La retenue opérée sur l'AC communale ne peut pas être indexée



L'intégration des compétences communautaires ayant été encouragée par le législateur et étant un élément clef de la solidarité intercommunale, le montant des retenues opérées sur les AC au titre des charges transférées augmentent naturellement avec l'histoire de la communauté.

Donc, sauf à connaître des restitutions de compétences, le montant des AC reversées aux communes tend à diminuer.

## II. Le rôle de la CLECT

par le Conseil  
Communautaire de la Communauté de Communes qui a fixé sa composition à l'unanimité par délibération en date du 25 janvier 2017.

Elle est composée pour la durée du mandat, de membres des conseils municipaux des 59 communes. Les conseillers communautaires ont choisi à la majorité que la CLECT est composée comme suit :

- En fonction de la base CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), soit :
  - 2 représentants pour les communes dont la base CFE est > ou = à 100 000€.
  - 1 représentant pour les communes dont la base CFE est < à 100 000€.

Le renouvellement des mandats étant effectué en 2020, sur cette base et en prenant les CFE actualisées au 03/08/2020, la CLECT est composée de 67 membres.

Les communes avec deux représentants sont :

- Osmanville
- Le Molay-Littry
- Isigny-sur-Mer
- Grandcamp-Maisy
- Balleroy-sur-Drôme
- Colleville-sur-Mer
- Sainte-Marguerite-d'Elle
- Formigny-la-Bataille.

a pour rôle principal de procéder  
à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charge s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Au-delà des travaux d'évaluation des charges, la CLECT peut être une instance de débat et de concertation et même permettre d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire

La CLECT propose le montant de ce qui doit être retenu aux communes en cas de transfert de compétences.

les dispositions du  
IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)

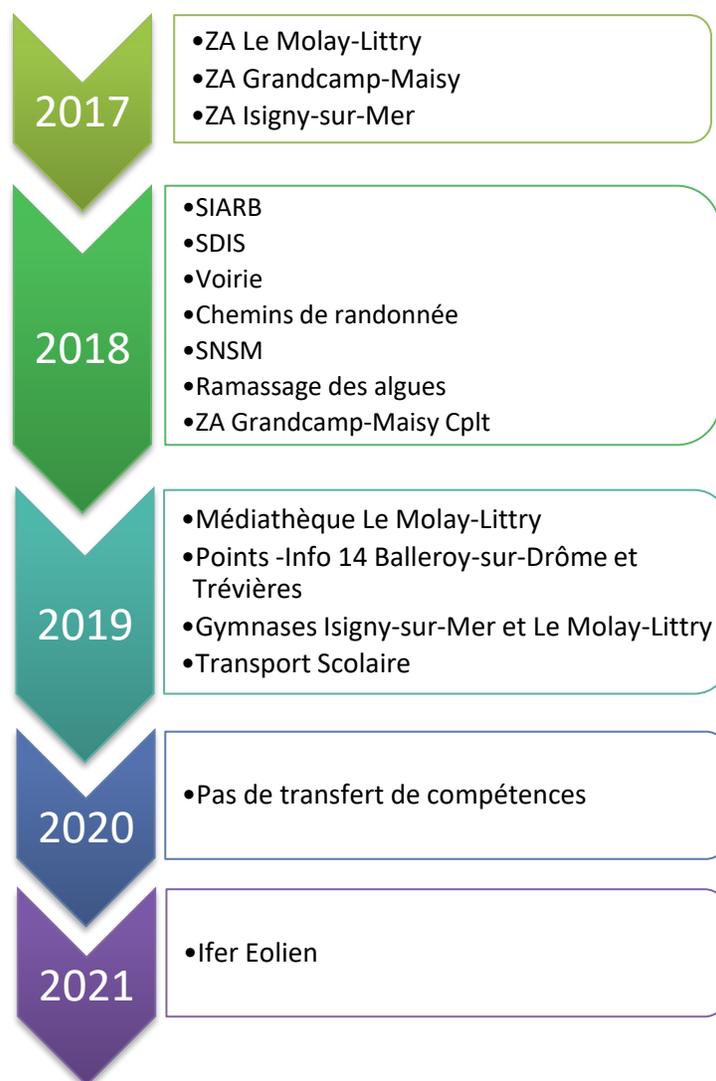
- La CLECT doit évaluer les charges d'après les derniers comptes administratifs communaux, donc sur
- Elle reste totalement libre pour définir la période d'étude des charges. Le choix de la durée de recensement s'établit notamment d'après la nature de la dépense afin d'établir une

- (coût net annuel)  
(cout d'acquisition ou de constitution des éléments figurant à l'actif rapporté à la durée de vie théorique de ces mêmes biens).

La CLECT peut également travailler sur un pour la correction des Attributions de Compensation sur proposition de ses membres et /ou du ConseilCommunautaire.

## PARTIE 2 – HISTORIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

### I. Historique des transferts de compétences



## II Evolution des Attributions de compensation - AC

L'évolution des attributions de compensations sur les 5 dernières années est synthétisée dans le tableau ci-après. Elle tient compte des charges transférées depuis 2017.

Si AC négative, le montant apparait en . La somme est somme due par la commune.

Si AC positive, le montant apparait en . La somme est versée par l'EPCI à la commune.

Pour les montants supérieurs à 500€, les AC sont mandatés ou titrés mensuellement.

Pour les montants inférieurs à 500€, les AC sont mandatés ou titrés en juin et en décembre.

ASNIERES EN BESSIN						
AURE SUR MER						
BALLEROY SUR DROME						
BAZOQUE LA						
BERNESQ						
BLAY						
BREUIL EN BESSIN LE						
BRICQUEVILLE						
CAHAGNOLLES						
CAMBE LA						
CANCHY						
CARDONVILLE						
CARTIGNY L'EPINAY						
CASTILLON						
COLLEVILLE SUR MER						
COLOMBIERES						
CORMOLAIN						
CRICQUEVILLE EN BESSIN						
CROUAY						
DEUX JUMEAUX						
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE						
ETREHAM						
FOUIE LA						
FORMIGNY LA BATAILLE						
FOULOGNES						
GEFOSSE FONTENAY						
GRANDCAMP MAISY						
ISIGNY SUR MER						
LISON						
LITTEAU						
LONGUEVILLE						
MAISONS						
MANDEVILLE EN BESSIN						
MOLAY LITTRY LE						
MONFREVILLE						
MONTFIQUET						
MOSLES						
NORON LA POTERIE						
OSMANVILLE						
PLANQUERY						
RUBERCY						
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY						
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE						
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT						
SAINTE-LAURENT-SUR-MER						
SAINTE-MARCOUF						
SAINTE-MARTIN-DE-BLAGNY						
SAINTE-PAUL-DU-VERNAY						
SAINTE-PIERRE-DU-MONT						
SALLEN						
SAON						
SAONNET						
SURRAIN						
TOUR EN BESSIN						
TOURNIERES						
TREVIERES						
TRONQUAY LE						
TRUNGY						
VIERVILLE SUR MER						

### III Evolution des charges nettes supportées par la Communauté de Communes

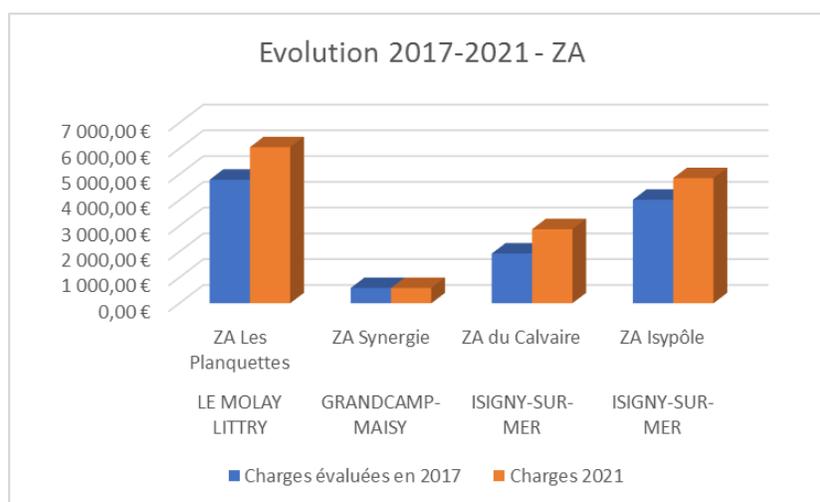
Sauf cas particuliers, les coûts nets supportés par la CC pour 2021 sont les coûts issus du Compte Administratif 2021 après retraitement sur la base de la comptabilité par fonction et de la comptabilité analytique. Chaque compétence transférée ayant fait l'objet d'une évaluation de charges par la CLECT entre 2017 et 2021 est retracée ci-après.

#### 1. 2017 : Zones d'activités :

Les charges évaluées pour les zones d'activité en 2017 portaient sur les dépenses de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public pour les zones existantes :

- Le Molay-Littry : ZA les Planquettes
- Grandcamp-Maisy : ZA Synergie
- Isigny-sur-Mer : ZA du Calvaire et Isypôle

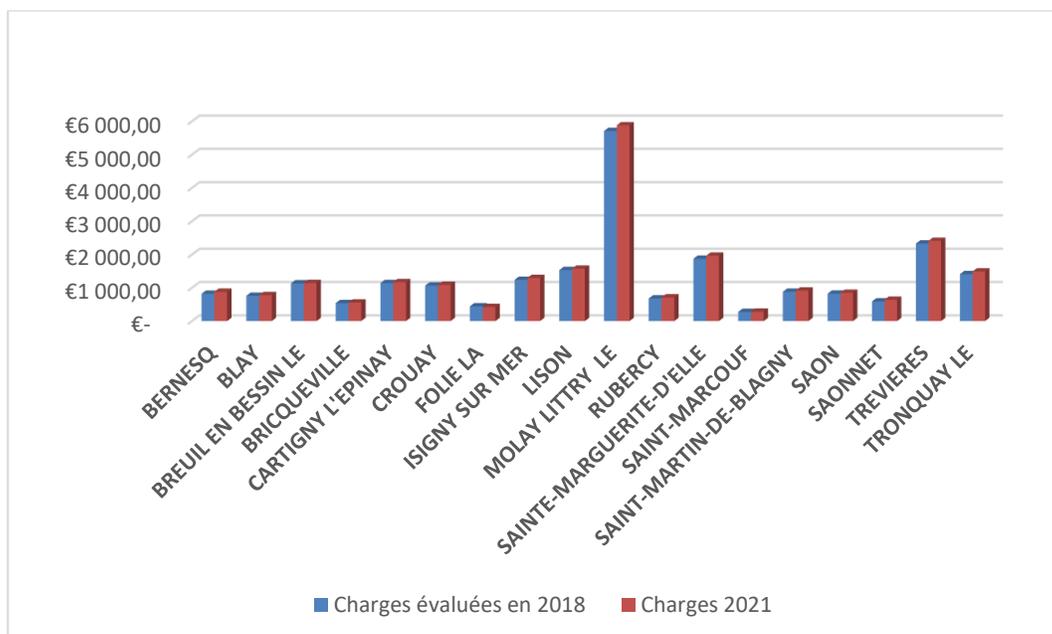
LE MOLAY LITTRY	ZA Les Planquettes	4 794,60 €	6 056 €
GRANDCAMP-MAISY	ZA Synergie	593,80 €	595 €
ISIGNY-SUR-MER	ZA du Calvaire	1 930,40 €	2 874 €
ISIGNY-SUR-MER	ZA Isypôle	4 017,10 €	4 857 €



## 2. 2018 : SIARB :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le transfert par l'Etat de la compétence GEMAPI, la CC IOI est en représentation substitution pour les 18 communes membres du SIARB.

BERNESQ	821,00 €	880,71 €
BLAY	758,00 €	780,22 €
BREUIL EN BESSIN LE	1 133,00 €	1 143,95 €
BRICQUEVILLE	540,00 €	556,62 €
CARTIGNY L'EPINAY	1 141,00 €	1 170,46 €
CROUAY	1 067,00 €	1 089,11 €
FOLIE LA	442,00 €	425,04 €
ISIGNY SUR MER	1 239,00 €	1 294,45 €
LISON	1 533,00 €	1 574,06 €
MOLAY LITTRY LE	5 710,00 €	5 880,62 €
RUBERCY	678,00 €	711,49 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	1 872,00 €	1 964,41 €
SAINT-MARCOUF	274,00 €	281,92 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	881,00 €	915,46 €
SAON	825,00 €	849,57 €
SAONNET	589,00 €	638,72 €
TREVIERES	2 328,00 €	2 409,80 €
TRONQUAY LE	1 410,00 €	1 489,55 €



### 3. 2018 : SDIS

Evaluation des charges liées au contingent SDIS en 2018 et 2021 :

ASNIERES EN BESSIN	1 668,00 €
AURE SUR MER	14 175,00 €
BALLEROY SUR DROME	24 428,00 €
BAZOQUE LA	2 744,00 €
BERNESQ	3 880,00 €
BLAY	5 951,00 €
BREUIL EN BESSIN LE	4 399,00 €
BRICQUEVILLE	3 349,00 €
CAHAGNOLLES	3 299,00 €
CAMBE LA	11 303,00 €
CANCHY	3 357,00 €
CARDONVILLE	1 212,00 €
CARTIGNY L'EPINAY	5 270,00 €
CASTILLON	5 450,00 €
COLLEVILLE SUR MER	6 027,00 €
COLOMBIERES	5 912,00 €
CORMOLAIN	8 940,00 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	3 280,00 €
CROUAY	8 533,00 €
DEUX JUMEAUX	1 839,00 €
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	2 383,00 €
ETREHAM	5 551,00 €
FOLIE LA	2 896,00 €
FORMIGNY LA BATAILLE	15 797,00 €
FOULOGNES	4 163,00 €
GEFOSSE FONTENAY	2 370,00 €
GRANDCAMP MAISY	42 906,00 €
ISIGNY SUR MER	100 319,00 €
LISON	9 203,00 €
LITTEAU	4 175,00 €
LONGUEVILLE	5 738,00 €
MAISONS	6 656,00 €

MANDEVILLE EN BESSIN	5 868,00 €
MOLAY LITTRY LE	79 503,00 €
MONFREVILLE	1 951,00 €
MONTFIQUET	1 669,00 €
MOSLES	6 210,00 €
NORON LA POTERIE	4 767,00 €
OSMANVILLE	8 758,00 €
PLANQUERY	4 900,00 €
RUBERCY	2 431,00 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	2 850,00 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	17 608,00 €
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT	2 816,00 €
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	6 681,00 €
SAINT-MARCOUF	1 804,00 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	3 260,00 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	11 008,00 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	1 629,00 €
SALLEN	5 805,00 €
SAON	4 842,00 €
SAONNET	4 767,00 €
SURRAIN	3 768,00 €
TOUR EN BESSIN	9 458,00 €
TOURNIERES	3 521,00 €
TREVIERES	21 141,00 €
TRONQUAY LE	11 862,00 €
TRUNGY	4 052,00 €
VIERVILLE SUR MER	8 455,00 €
Total	



Les dépenses liées au contingent SDIS sont maintenues au même niveau depuis le transfert de la compétence en cours d'année 2018.

## 4. 2018 : Voirie

En ce qui concerne l'évaluation des charges liées à la voirie, il convient de rappeler le contexte de l'évaluation des charges en 2018.

Si on applique l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, il convient de récupérer auprès de chaque commune les dépenses sur les derniers exercices liées à la compétence.

La Clect n'était pas en mesure d'obtenir ces évaluations auprès des communes pour plusieurs raisons :

- Toutes les communes n'étaient pas en mesure de fournir une comptabilité analytique sur leurs dépenses des dernières années pour les voies à transférer.
- La CC n'était pas en mesure de récupérer puis de constater les chiffres historiques. En effet, les chiffres récupérés n'étaient pas homogènes sur l'ensemble des communes. Cela pouvait créer une iniquité.

La méthode dérogatoire est donc proposée en ce qui concerne les charges liées à la voirie.

### Rappel du contexte :

Le fonctionnement et l'investissement étaient transférés avant la fusion.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire et à la validation des cartes par commune, une mise à jour a été faite en 2018 pour évaluer les charges liées aux voies restituées ou nouvellement transférées.

L'investissement était transféré avant la fusion hors bourg (agglomération).

L'AMO (Assistant Maître d'Ouvrage) a travaillé pour identifier les linéaires dans les bourgs des communes du secteur Sud. La largeur moyenne des voies dans les bourgs est estimée à 3,45 m de largeur. On entend par 'bourg' les linéaires compris entre les panneaux d'entrées de communes ou en cas d'absence de panneaux selon les informations données à l'AMO. Il peut s'agir de zone rurale ou de zone urbaine.

Le fonctionnement n'était pas transféré. La totalité des linéaires mesurés en 2018 a été prise en compte pour évaluer les charges à transférer en fonctionnement.

Le fonctionnement et l'investissement étaient transférés avant la fusion.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire et à la validation des cartes par commune une mise à jour a été fait en 2018 pour évaluer les charges liées aux voies restituées ou nouvellement transférées.



Les communes concernées par un transfert ou une restitution en 2018 sont listées dans le tableau ci-dessous :

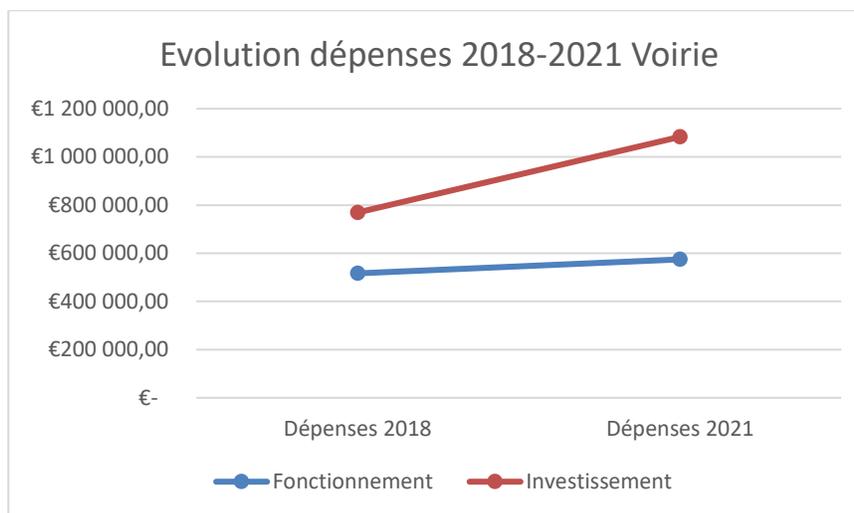
En rouge, on retrouve les évaluations basées sur des restitutions.

En noir, ce sont les évaluations basées sur les transferts.

ASNIERES EN BESSIN	-1 718,92 €
AURE SUR MER	-957,68 €
BALLEROY SUR DROME	36 296,44 €
BAZOQUE LA	10 596,60 €
BERNESQ	-1 399,69 €
BLAY	-933,13 €
BREUIL EN BESSIN LE	15 391,50 €
CAHAGNOLLES	18 333,21 €
CARTIGNY L'EPINAY	663,01 €
CASTILLON	17 616,84 €
COLOMBIERES	-10 018,85 €
CORMOLAIN	16 185,93 €
CRICQUEVILLE EN BESSIN	-1 276,91 €
ETREHAM	284,85 €
FORMIGNY LA BATAILLE	-1 399,69 €
FOULOGNES	14 061,23 €
GRANDCAMP MAISY	-6 964,76 €
ISIGNY SUR MER	1 547,03 €
LISON	2 455,60 €
LITTEAU	8 951,04 €
LONGUEVILLE	-343,78 €
MANDEVILLE EN BESSIN	-3 069,50 €
MOLAY LITTRY LE	92 001,91 €
MONTFIQUET	8 735,42 €
MOSLES	442,01 €
NORON LA POTERIE	15 172,95 €
PLANQUERY	15 535,06 €
RUBERCY	392,90 €
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	4 619,20 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	25 776,22 €
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	-3 978,07 €
SAINT-LAURENT-SUR-MER	3 585,18 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	12 220,61 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	-1 276,91 €
SALLEN	11 771,02 €
SAON	5 764,14 €
SAONNET	14 325,67 €
TOURNIERES	6 200,37 €
TRONQUAY LE	13 374,27 €
TRUNGY	7 805,35 €

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de Voirie en 2018 et en 2021.

	516 569,43 €	574 550,63 €
	769 193,42 €	1 083 297,77 €



Les marchés Voirie sont renouvelés en 2022.

## 5. 2018 : Chemins de randonnée

On se retrouve ici dans le même cas de figure que pour la Voirie. La CLECT n'était pas en mesure d'obtenir des données historiques homogènes entre les communes concernées sur les chemins de randonnée.

Il a été proposé de travailler en mode dérogatoire et d'utiliser des ratios afin de traiter équitablement toutes les communes concernées.

- Secteur NORD : Transféré
- Secteur OUEST : Transféré
- Secteur SUD : Non Transféré

- Secteur NORD : Transféré sauf pour l'entretien
- Secteur OUEST : Transféré
- Secteur SUD : Non Transféré

- Pour les circuits équestres :

- Chemins :

Le coût du marché en cours est de 209 € Ttc/km/an soit .  
Ce coût comprend le balisage et le fauchage-Elagage pour 1 passage par an.

- Voirie :

Le coût du marché en cours est de 5 € Ttc/km/an soit .  
Ce coût comprend le balisage uniquement.

Pas de subventions pour l'entretien des chemins de randonnées équestres.

- Pour les circuits pédestres :

- Chemins :

Le coût du marché en cours est de 370 € Ttc/km/an soit  
Les chemins labellisés sont subventionnés à hauteur de 40% du coût HT.

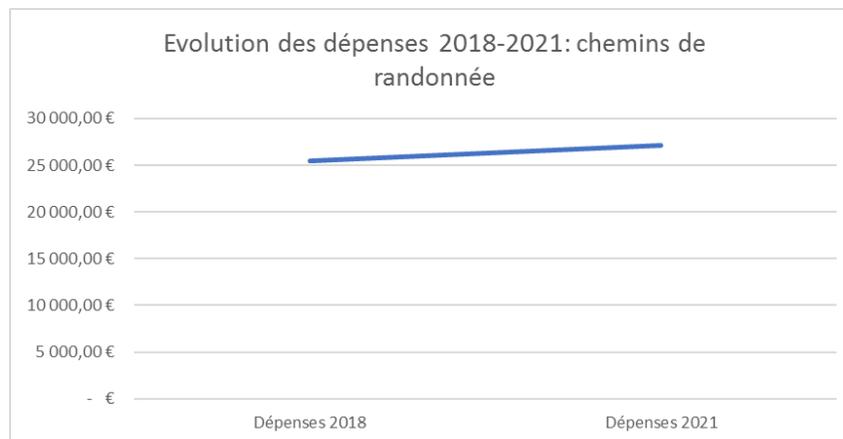
- Aucun des chemins pédestres à transférer ce jour ne sont labellisés.  
Ce coût comprend le balisage et le fauchage-Elagage pour 2 passages par an.

- Voirie :

Le coût du marché en cours est de 10 € Ttc/km/an soit  
Ce coût comprend le balisage uniquement.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'entretien des chemins de randonnées en 2018 et en 2021.

	25 439,16 €	27 137,75 €



## 6. 2018 : SNSM

Pour mémoire, jusqu'au 31/12/2017, seules les surveillances des plages des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer étaient de compétence intercommunale.

A compter du 1 janvier 2018, la CC devient compétente également pour la surveillance de la baignade de la commune de Grandcamp-Maisy.

L'évaluation des charges a été effectuée sur la base de 8 Sauveteurs tel qu'il suit :

Salaires chargés pour 8 Sauveteurs	20 749,27 €
Aide à la formation des Sauveteurs	1 288,00 €
Visites médicales préalables à l'embauche	150,00 €
Temps de gestion : RH + Admin	233,33 €

Le tableau ci-dessous présente les dépenses totales liées à la surveillance des plages en 2018 et en 2021.

Charges liées aux salaires	100 107,00 €	100 348,00 €
Formation	4 830,00 €	4 830,00 €

## 7. 2018 : Ramassage des algues

Avant le transfert effectué en 2018, le ramassage des algues faisait l'objet d'un groupement de commande. La commune gérait le ramassage sauf pour la période estivale pendant laquelle c'est la CC qui finançait le ramassage.

Lors du transfert de la compétence, il a donc fallu évaluer la charge que cela représentait pour la commune en dehors des périodes estivales.

Le coût réel supporté sur les 3 dernières années était de 12 075,59€, arrondi à 12 075€.

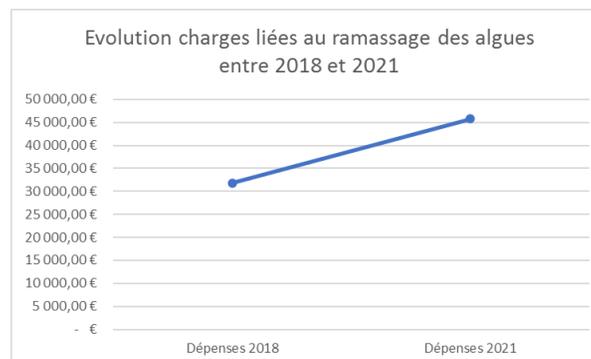
Afin de tenir compte du caractère aléatoire, il a été proposé de faire une moyenne sur 2 années soit 6 037,50€ arrondi à 6 037€.

La Clect a évalué les charges transférées pour la compétence algues à 6 037€ pour les périodes non estivales.

Les charges réellement portées par la CC en 2018 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous (sur l'année complète) :

En 2018 comme en 2021, le conseil Départemental accompagne la CC pour le ramassage des algues à hauteur de 13 500€ par an.

31 822,92 €	45 778,04 €



## 8. 2018 : Candélabre ZA Synergie

### Contexte :

4 candélabres de la ZA Synergie ont été transférés à la CC dans le cadre de la prise de compétence des zones d'activités imposée par la Loi NOTRe en 2017.

Un 5<sup>ème</sup> candélabre a dû être transféré en 2018 car il est raccordé à la même armoire que les 4 autres et qu'il se situe dans la zone. Il avait été considéré par erreur comme rattaché à la RD 514 en 2017.

La CLECT a donc évalué le candélabre supplémentaire. La méthode dérogatoire et le ratio ont été utilisés en 2018 comme cela avait été fait lors du transfert en 2017.

Les dépenses liées à ce candélabre supplémentaire ont été intégrées dans le **point 1**.

## 9. 2019 : Médiathèque du Molay-Littry

### Contexte :

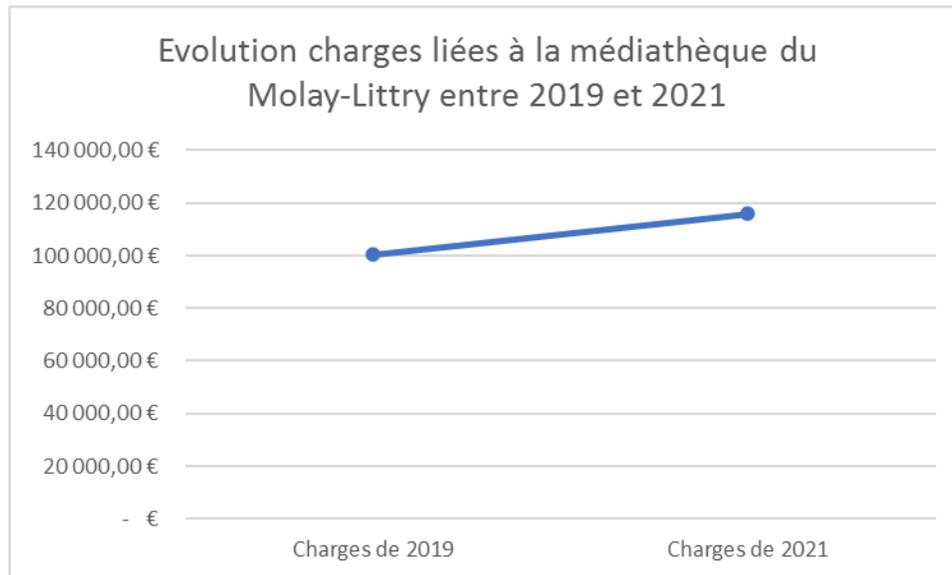
Au 1er janvier 2019, la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire a été modifiée. Par délibération n° 2017-12-265, les membres du conseil communautaire ont étendu l'intérêt communautaire lié aux équipements culturels. La médiathèque du Molay-Littry devient un équipement intercommunal.

Les charges relatives à la médiathèque pour la commune de Molay-Littry s'élèvent à 96 138 €.

Synthèse des charges	
<b>Bâtiment</b>	
Coût de renouvellement du bâtiment	1 351 €
Charges du bâtiment	11 154 €
<b>Compétence</b>	
Charges de fonctionnement	21 771 €
Recettes de fonctionnement	-7 324 €
Charges de personnel dont Fonctions support:	69 186 €
Coût de renouvellement du matériel	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 138 €</b>

Les charges réellement portées par la CC en 2019 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Charges à caractère général	42 069,52 €	48 534,21 €
Charges de personnel	61 754,36 €	70 933,82 €
Autres charges	- €	150,00 €
Rembst de charges: IJ	- €	3 663,14 €
Autres Recettes	3 580,00 €	- €



## 10. 2019 : Point info 14 Balleroy-sur-Drôme et Trévières

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence création et gestion de maisons de services au public a été modifiée. Par délibération n° 2017-12-267, les membres du conseil communautaire ont étendu l'intérêt communautaire lié aux maisons de services au public. Les maisons de services au public de Balleroy-sur-Drôme et Trévières deviennent intercommunales.

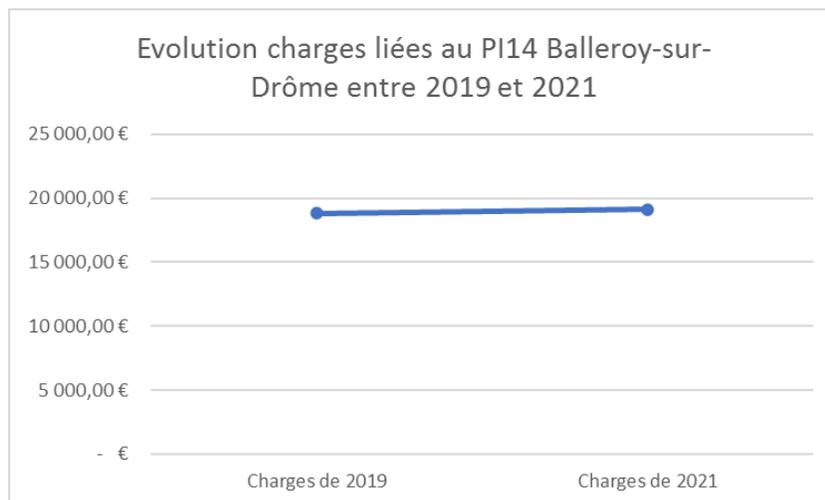
### A/ Point info 14 Balleroy-sur-Drôme

Les charges relatives au Point Info 14 pour la commune de Balleroy sur Drôme s'élèvent à 15 749 €.

Synthèse des charges	
<b>Bâtiment</b>	
Coût de renouvellement du bâtiment	1 354 €
<b>Charges du bâtiment</b>	<b>2 658 €</b>
<b>Compétence</b>	
Charges de fonctionnement	2 491 €
Charges de personnel dont fonctions support	21 066 €
Coût de renouvellement du matériel	80 €
Participation du département	-11 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 749 €</b>

Les charges réellement portées par la CC en 2019 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Charges à caractère général	6 529,27 €	6 783,91 €
Charges de personnel	27 309,00 €	27 352,14 €
Autres Recettes	15 000,00 €	15 000,00 €



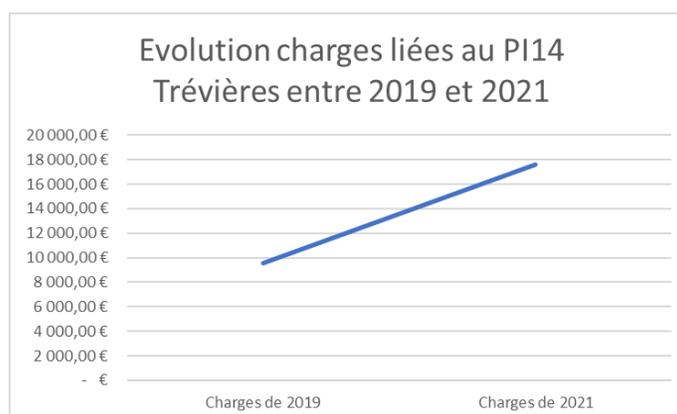
## B/ Point info 14 Trévières

Les charges relatives au Point Info 14 pour la commune de Trévières s'élèvent à 17 011 €.

Synthèse des charges	
Bâtiment	
Coût de renouvellement du bâtiment	607 €
Charges du bâtiment	575 €
Compétence	
Charges de fonctionnement	2 526 €
Charges de personnel dont fonctions support	23 778 €
Coût de renouvellement du matériel	125 €
Participation du Département	-10 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 011 €</b>

Les charges réellement portées par la CC en 2019 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2019	2021
Charges à caractère général	2 681,73 €	3 135,28 €
Charges de personnel	22 552,28 €	44 473,55 €
Autres Recettes	15 676,76 €	30 035,31 €



## 11. 2019 : Gymnases Isigny-sur-Mer et Le Melay-Littry

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire a été modifiée. Par délibérations n° 2017-12-265 et n° 2018-09-131, les membres du conseil communautaire ont étendu l'intérêt communautaire lié aux équipements sportifs. Les gymnases d'Isigny-sur-Mer et du Melay-Littry deviennent des équipements intercommunaux.

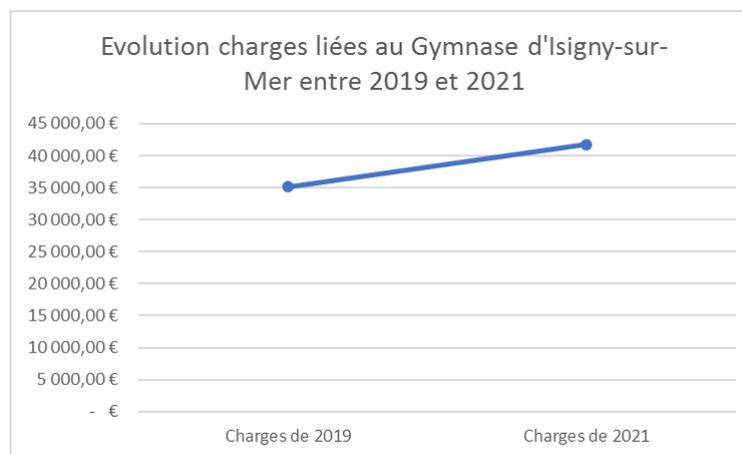
### A/ Gymnase Isigny-sur-Mer

La salle omnisport a été construite en 1968. Sa surface est de 955 m<sup>2</sup>.  
Les charges relatives à la salle omnisport d'Isigny s'élèvent à 35 373 €.

Synthèse des charges	Salle Omnisport d'Isigny sur Mer
<b>Bâtiment</b>	
Coût de renouvellement du bâtiment	6 192 €
Charges du bâtiment	17 574 €
<b>Compétence</b>	
Charges de fonctionnement	0 €
Charges de personnel dont fonctions support	10 447 €
Coût de renouvellement du matériel	1 160 €
Recettes de fonctionnement	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 373 €</b>

Les charges réellement portées par la CC en 2019 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Charges à caractère général	24 743,01 €	41 818,84 €
Charges de personnel	10 360,00 €	- €
Autres Recettes		35,00 €



## B/ Gymnase Le Molay-Littry

Le gymnase est géré par le Syndicat du collège de la Mine.

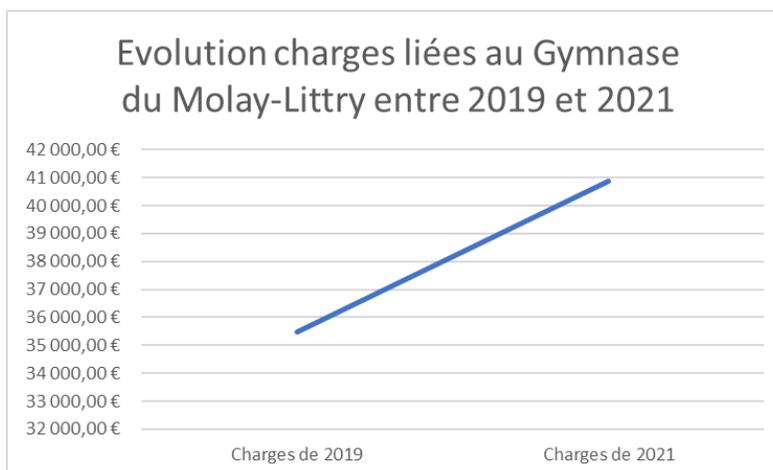
L'évaluation des charges à transférer s'opère sur la base des participations versées par les communes du territoire d'Isigny-Omaha Intercom.

Les charges relatives au gymnase du Molay-Littry s'élèvent à 34 696€ répartis sur les communes adhérentes au syndicat tel que précisé dans le tableau suivant :

Communes	Participation Gymnase du Molay Littry
Balleroy-sur-Drôme	5 533 €
Bazoque LA	683 €
Breuil-en-Bessin LE	1 619 €
Castillon	1 262 €
Crouay	2 028 €
Litteau	1 032 €
Molay-Littry LE	12 939 €
Montfiquet	358 €
Planquery	837 €
Saint-Paul-du-Vernay	2 985 €
Saon	866 €
Saonnet	1 083 €
Tournières	596 €
Tronquay LE	2 875 €
<b>Total communes membres CC IOI</b>	<b>34 696 €</b>

Les charges réellement portées par la CC en 2019 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Charges à caractère général	30 653,17 €	34 323,56 €
Charges de personnel	4 825,71 €	6 714,71 €
Autres Recettes		165,03 €



## 12. 2019 : Transport scolaire – Syndicat intercommunal du collège de la Mine, Syndicat intercommunal du collège de Trévières et Sivom du Caumontais

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence Transport scolaire est modifiée. Elle couvrira désormais la totalité du territoire intercommunal.

Une étude a été réalisée pour chaque syndicat.

Les participations indiquées ci-après sont issues de la moyenne des participations sur les 3 dernières années.

Les charges relatives à la compétence Transport s'élèvent à                      répartis sur les communes adhérentes aux syndicats tel que précisé dans le tableau qui suit : SY du collège de la mine : 44 836€ + SY du collège Octave Mirbeau : 32 699€ + SY du Caumontais : 3 600€ soit un total de 81 135€.

		475 €
		2 095 €
		2 475 €
		1 055 €
		259 €
		1 095 €
		675 €
		6 735 €
		3 055 €
		855 €
		2 095 €
		1 475 €
		395 €
		1 035 €
		7 655 €
		575 €
		695 €

Les charges réellement portées par la CC en 2019 et en 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Part intercom	293 527,49 €
dont montant transféré	81 135,00 €
Rapport	28%

Le budget transport est géré via un budget annexe du fait de la nomenclature comptable qui s'y applique. Le coût de cette compétence est évalué par la part que le budget principal doit mettre sur le budget annexe pour qu'il s'équilibre.

Avant 2019, cette compétence était déjà gérée pour partie mais l'EPCI ne gérait pas l'ensemble du territoire comme indiqué ci-dessus.

On peut ainsi déterminer que la proportion de la compétence transférée est de 28% du coût total pour le transport.

Si on applique cette proportion aux résultats 2021, on obtient un coût de 87 252€.

Part intercom	293 527,49 €	311 615,89 €
dont montant transféré	81 135,00 €	87 252,45 €
Rapport	28%	28%

### 13. 2021 : IFER Eolien

Par délibération de février 2008, la CC de Trévières a instauré le régime de la fiscalité éolienne unique (article 1609 quinquies C du CGI (Code Général des Impôts) et a décidé la mutualisation du produit de la Taxe Professionnelle afférente aux éoliennes.

L'article 1609 quinquies C II 5° permet cette mutualisation à l'intérieur d'une Zone de développement éolien. Cette attribution vise à compenser les nuisances environnementales liées à ce type d'installations.

Evolution du contexte lors de la fusion :

Les attributions de compensations initiales ont été fixées par référence à la fiscalité perçue par les communes de dernière année avant le passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), c'est-à-dire en 2016.

Concernant plus particulièrement l'IFER éolien, seule la commune de Sallen percevait cette IFER.

Aucun IFER éolien n'a été perçu en 2016 sur l'ex-territoire de la CC Trévières, cela n'a donc pas été pris en compte lors de la fixation initiale des Attributions de Compensation.

Les Attributions de Compensation étant révisables de manière libre (Art. 1609 nonies C V 1° bis du CGI) il est permis les ajuster pour reverser désormais le produit de la fiscalité éolienne si toutes les conditions requises à cette révision sont remplies.

Pour 2 communes de notre EPCI, les éoliennes ont été installées avant le 01/01/2019. L'EPCI perçoit 70% mais les communes 0%.

Il est proposé la révision des Attributions de Compensation des 2 communes concernées afin qu'elles puissent bénéficier de la même répartition que les communes qui ont vu leurs éoliennes implantées avant la fusion au 01/01/2017 et après le 01/01/2019.

Ci-dessous, l'incidence sur les AC pour les 2 communes concernées.

	AC provisoires 2021	Evaluation IFER Eolien	AC définitives 2021
Bricqueville	-3 661,00 €	10 667 €	7 006 €
La Folie	-3 787,00 €	3 556 €	-231 €